

# DÉCISION DU MAIRE

## **Contrat de prestation occasionnelle de livraison de repas**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant les difficultés de recrutement d'un cuisinier et l'absence de personnel au sein de la cuisine centrale de Montgeron, sur la période estivale,

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite continuité du service public, en matière de restauration collective, il s'avère nécessaire de contractualiser, à titre exceptionnelle, une prestation de service de livraison de repas en liaison froide, à destination des usagers de la cuisine centrale pour le mois de juillet et août,

Considérant qu'après étude du secteur achat de la restauration collective, la proposition de la **SAS YVELINES RESTAURATION** a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

## **DECIDE**

- Article 1 :** De signer avec la **SAS YVELINES RESTAURATION** (78120 – RAMBOUILLET) un contrat portant sur la livraison de repas, pour un montant maximum de commande fixé à 39 000€ H.T.
- Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période allant du 15 juillet au 25 août 2024, inclus.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de cette convention seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 12 JUL. 2024

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

